

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 1913-1914

COMMISSION DES PÉTITIONS

FEUILLETON AU 22 MAI 1914

Pétitions sur lesquelles la Commission a statué.

Numéros d'ordre.	Numéros du registre des pétitions.
1.	542.

Le conseil provincial du Brabant émet le vœu de « voir établir, dans un but de justice et d'apaisement, l'égalité absolue du droit de suffrage ainsi que l'application immédiate d'une représentation proportionnelle équitable et de lois électorales unifiées. »

DÉCISION :

Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur.

2.	630.	Le sieur Boncquet, commissaire de police à Moorslede, prie le Sénat de voter une loi établissant un barème de traitements et accordant une pension de retraite en faveur des commissaires de police du royaume.
----	------	---

DÉCISION :

Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur.

3.	655.	Par pétition datée de Bruxelles, les sieurs Devos et Reinhard, respectivement président et secrétaire du « Vlaamsche Volksraad », prient le Sénat de modifier les lois électorales et préconisent : 1° La suppression des votes de liste; 2° L'extension des circonscriptions électorales; 3° La représentation proportionnelle pour l'élection des conseillers provinciaux et communaux.
----	------	--

DÉCISION :

Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur.

Numéros
d'ordre.

Numéros
du registre des
pétitions.

4.

631.

Par pétition datée de Bruxelles, les président et secrétaire général du Congrès des candidats-notaires et des clercs de notaire de Belgique, tenu à Gand le 3 août 1913, transmettent au Sénat divers vœux émis par ce congrès.

Ces vœux ont pour objet des réformes à apporter au Code civil et à la loi organique du notariat, l'instauration du repos dominical dans les études des notaires et l'organisation des assurances sociales.

DÉCISION :

Renvoi à M. le Ministre de la Justice.

5.

645.

Par pétition datée de Schaerbeek, le sieur Swalens, chef-facteur des postes pensionné, se plaint de plusieurs dénis de justice dont lui et des membres de sa famille seraient victimes.

DÉCISION :

Renvoi à M. le Ministre de la Justice.

6.

596.

Le conseil communal d'Estaimpuis prie la Législature de modifier la loi du 27 novembre 1891 sur la bienfaisance publique, afin de faire cesser la situation injuste que crée aux communes-frontières l'application de cette loi.

Même pétition du conseil communal d'Ere.

DÉCISION :

Renvoi à M. le Ministre de la Justice.

7.

648.

Les sieurs Devos et Reinhard, respectivement président et secrétaire du « Vlaamsche Volksraad », se plaignent de l'inexécution de l'article 3 de la loi du 18 octobre 1908 sur le gouvernement du Congo belge, en ce qui concerne l'emploi des langues dans la Colonie.

DÉCISION :

Renvoi à M. le Ministre des Colonies.

Numéros du ordre.	Numéros du registre des pétitions.
8.	640.

Le sieur Gielkens, président de la Fédération nationale des sociétés de Belgique, rappelle les pétitions antérieures signalant les abus auxquels donne lieu l'application des articles 15 et 16 de la loi de 1886 sur le droit d'auteur.

Le pétitionnaire prie le Sénat de modifier la loi dans le sens ci-après :

« Aucune œuvre musicale ou dramatique ne peut être publiquement exécutée ou représentée, en tout ou en partie, dans un but de lucre, sans le consentement des auteurs.

» Ne rentrent pas dans ce cas les auditions musicales, les représentations dramatiques et les fêtes pour lesquelles est prélevé un droit d'entrée en vue de couvrir les frais ou pour être affecté à une œuvre de bienfaisance.

» Le taux des droits d'auteur ne pourra, en aucun cas, dépasser le chiffre de 2 p. c. de la recette brute. »

DÉCISION :

Renvoi à M. le Ministre des Sciences et des Arts.

9. 639.

Le collège échevinal de Bressoux insiste auprès de la Législature sur la nécessité de réaliser à bref délai les travaux de rectification de la Meuse en aval de Liège.

Même pétition des collèges échevinaux de Haccourt, Hermalle-s/Argenteau, Cheratte, Wandre, Vivegnis, Lixhe, Argenteau.

DÉCISION :

*Renvoi à M. le Ministre de l'Agriculture
et des Travaux publics.*

10. 662.

Par pétition datée de Bruxelles, le sieur B. Schüttler, commis principal à l'Administration des Chemins de fer de l'État — repris de l'ancienne ligne du Grand Central belge — demande au Sénat d'examiner si M. le Ministre des Chemins de fer a le droit de le pensionner d'office, contrairement à l'article 6 du règlement de la Caisse d'assurance et de retraite du Grand Central belge.

Le pétitionnaire joint à sa requête copie de la correspondance qu'il a échangée à ce sujet avec son administration.

DÉCISION :

*Renvoi à M. le Ministre des Chemins de fer,
Marine, Postes et Télégraphes.*

Numéros d'ordre.	Numéros du registre des pétitions.
11.	638.

Les sieurs Roberti et Régnier, respectivement président et secrétaire des Comices betteraviers de Belgique, rappellent les pétitions par lesquelles le Comice de Waremme signalait, en 1901 et en 1904, la situation désastreuse de l'industrie sucrière et, comme conséquence, de la culture betteravière.

Les pétitionnaires font remarquer que le sucre est frappé d'un droit de 80 p. c. de sa valeur, alors que tous les produits alimentaires étrangers sont dégrevés de tout droit de consommation.

Ils exposent que le nombre de sucreries belges ne cesse de décroître depuis 1903 et que de nouvelles fermetures sont annoncées pour 1914 ; ils prient les Chambres de sauver l'industrie sucrière et la culture betteravière d'une ruine irrémédiable en réduisant les frais de transport des sucres et en abolissant complètement les droits sur les sucres.

DÉCISION :

*Renvoi à M. le Ministre des Finances
et à M. le Ministre des Chemins de fer, Marine,
Postes et Télégraphes.*

12.	627.	Par pétition datée de Saint-Nicolas, le sieur Van Daele demande que l'inscription flamande qui figure sur les bâtiments des casernes de gendarmerie porte « 's Lands Wapenmacht » au lieu de « Nationale gendarmerie ».
-----	------	---

DÉCISION :

Renvoi à M. le Ministre de la Guerre.

13.	635.	Le conseil communal de Jumet proteste contre la condamnation infligée au soldat Maricq qui avait refusé le salut du port d'arme au passage du Saint-Sacrement et émet le vœu que les Chambres fassent respecter la Constitution.
-----	------	--

DÉCISION :

Renvoi à M. le Ministre de la Guerre.

